

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :
Autorisation d'occupation du domaine
Public – Esplanade Gare
TRAIL RAIL

A R R E T E**ACV 255-2026****Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale**VU** l'intérêt général,**VU** la demande de l'association TRAIL RAIL, 34370 CAZOULS LES BEZIERS relative à l'organisation d'une course sportive « trail » ;**CONSIDERANT** que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des personnes et des usagers de la route, il convient d'autoriser provisoirement l'occupation de l'esplanade gare, 34370 CAZOULS LES BEZIERS ;**ARRETONS**

Article 1 : L'association TRAIL RAIL sera autorisée à occuper l'esplanade gare, devant l'office du tourisme pour l'organisation du stationnement des coureurs participant à sa manifestation,

Le Dimanche 23 août 2026 de 07h à 17h

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'association TRAIL RAIL, 34370 CAZOULS LES BEZIERS, pour permettre l'application des présentes dispositions. La gestion du stationnement sera également assurée par cette association, de 07h à 17h.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire. Cette disposition s'applique notamment aux véhicules des participants à la manifestation qui demeureront stationnés au-delà de la plage horaire autorisée, fixée de **7 h 00 à 17 h 00**, sans autorisation expresse.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- notifié le
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,
le 4 août 2026

L'Adjoint au Maire,

Serge BACCOU

